

Publié le 3/09/2024

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES****VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Vimont, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, Mmes Lydie MAIGRET, Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO, Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCQ (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Florence SERANDOUR, MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Laurent DECLERCK, William HERFORT, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON (pouvoir à Claude FOUCHER), Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT, Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME et Mme Laurence MORIN.

Secrétaire de séance : M. Gilbert GEMY

Date de convocation :
22.08.2024
Date d'affichage
22.08.2024

Nombre de conseillers :

En exercice	39
Présents	25
Titulaires	24
Suppléants	1
Pouvoirs	4
Votants	29

Quorum 20

Délibération n° 2024 / 114

Objet : URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Approbation de la modification n°1 du PLU de Cagny

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cagny a été approuvé le 24 novembre 2016 par le conseil municipal. La modification n°1 du PLU a été prescrite par le conseil de la Communauté de communes Val ès dunes le 4 mai 2023.

Cette procédure de modification du PLU est engagée dans l'attente du PLU communautaire. Elle concerne la modification des règlements graphique et écrit, la modification des OAP, et la mise à jour de la liste des emplacements réservés. Elle vise ainsi à modifier prendre des dispositions réglementaires sur les sites industriels présents à l'entrée nord-ouest de la ville, afin d'organiser leur restructuration urbaine en cohérence avec les quartiers voisin, mais aussi la mise en valeur de l'entrée de ville. Cette procédure de modification est également engagée afin d'interdire la création de logements dans les zones d'activité, afin de préserver leur vocation. Elle est aussi l'occasion de la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de Caen Métropole, révisé fin 2019.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 8 février 2024 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

Trois avis de la part des Personnes Publiques Associées consultées, tous favorables (avec ou sans remarques et réserves), ont été transmis à la Communauté de communes :

- Chambre d'Agriculture du Calvados, reçu le 16 avril 2024,
- Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie, reçu le 11 mars 2024,
- Caen Normandie-Métropole, reçu le 17 mai 2024.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 conformément à l'arrêté du président en date du 11 avril 2024.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie de Cagny et au siège de la communauté de communes. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

Monsieur Alain Mansillon, commissaire enquêteur, a été désigné par le tribunal administratif de Caen et a tenu quatre permanences en mairie de Cagny, ainsi qu'à la Communauté de communes, siège de l'enquête publique.

Cette enquête a permis de recueillir une observation, dans les registres papiers disponibles en mairie de Cagny, au siège de la Communauté de communes et par l'adresse mail dédiée. Cette seule observation ne peut pas être prise en compte car les sujets abordés ne concernent pas l'objet de cette modification n°1 du PLU. Elle sera transférée dans la concertation du PLUi pour être prise en compte.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à la Communauté de communes le 13 juin 2024. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à sa connaissance le 21 juin 2024.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à la Communauté de communes le 05 juillet 2024. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le dossier de PLU tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à enquête publique.

Les évolutions envisagées pour la version d'approbation du PLU par le conseil communautaire sont les suivantes :

- La notice de présentation :

- o quota de surface commerciale attribué au pôle Cagny/Frénoville ;
 - mention des localisations préférentielles.

Aucune de ces modifications et/ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension. Le dossier de modification n°1 du PLU de Cagny, tel que présenté en annexe, modifié à l'issue de l'enquête publique est donc prêt à être présenté à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu l'arrêté n°AG-2024-03 en date du 11 avril 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cagny,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 8 février 2024 indiquant que le projet de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale,

Vu les avis des personnes publiques associées à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur au

projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme remis le 21 juin 2024,

Considérant qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et par le commissaire enquêteur,

Considérant qu'aucune de ces modifications et/ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public,

Considérant donc que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cagny, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cagny, tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;

↳ Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Gilbert GEMY



Le président,
Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr